**DON DE SURPLUS DE NOURRITURE**

**UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL**

(ci-après l’«**UdeM**»)

|  |
| --- |
| **ORGANISME****NOM** Cliquez ici pour taper du texte. Loi constitutive de l’organisme Cliquez ici pour taper du texte. Adresse Cliquez ici pour taper du texte.Nom et fonction du représentant signataire Cliquez ici pour taper du texte.Courriel Cliquez ici pour taper du texte.Téléphone Cliquez ici pour taper du texte. |
| **DON**L’UdeM, détient un surplus de nourriture qu’elle donne à l’Organisme, aux conditions et selon les modalités prévues aux présentes.Description Cliquez ici pour taper du texte.Emballage requis Cliquez ici pour taper du texte. |
| **CUEILLETTE**L’Organisme s’engage à emballer les surplus décrits ci-haut tel que requis par l’UdeM et à en prendre livraison, à l’endroit indiqué et durant les heures d’ouvertures prévues ci-après, au plus tard le Cliquez ici pour taper du texte.Endroit de la cueillette Cliquez ici pour taper du texte.Heures d’ouverture pour la cueillette Cliquez ici pour taper du texte. |
| **DÉGAGEMENT DE RESPONSABILITÉ et INDEMNISATION**1. L’Organisme reconnaît que les surplus de nourriture lui sont donnés sans aucune garantie quant à leur quantité, leur qualité ou l’usage qui peut en être fait et dégage l’UdeM ainsi que ses administrateurs, employés, et représentants de toute responsabilité en ce qui a trait à tout dommage, réclamation, perte ou décès qui pourrait découler directement ou indirectement de l’utilisation qu’il fera ou qu’il permettra à d’autres personnes de faire des surplus de nourriture donnés.
2. L’Organisme renonce à tout droit, action, plainte, recours ou réclamation qu’il pourrait faire valoir à l’endroit de l’UdeM, de ses administrateurs, employés ou représentants, relativement à la quantité, la qualité ou l’usage qu’il pourra faire ou permettre de faire des surplus de nourriture donnés.
3. L’Organisme s’engage à prendre fait et cause pour l’UdeM, ses administrateurs, employés et représentants, et à tenir ces personnes indemnes de tout paiement que l’UdeM ou l’une de ces personnes pourrait avoir à faire, si un tiers leur réclame des dommages-intérêts ou intente contre eux une action pour des dommages subis, incluant des blessures corporelles, un décès ou une perte, en raison de son utilisation de tout ou partie des surplus de nourriture donnés par l’UdeM à l’Organisme.
4. L’organisme s’engage à respecter les politiques et règlements en vigueur à l’UdeM ainsi que son code de bonne conduite pour les fournisseurs.
 |
| **SIGNATURES****NOM DE L’ORGANISME**Par Cliquez ici pour taper du texte. Date Cliquez ici pour taper du texte. Nom du représentant, fonction**UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL**Par Cliquez ici pour taper du texte. Date Cliquez ici pour taper du texte.Nom du représentant, fonction |